

« Hydro » désigne indifféremment, dans le cadre des présentes, l'une des sociétés mentionnées ci-après :

- **Hydro Extrusion Puget SAS** située ZI du Camp Dessert Nord 83488 Puget sur Argens, RCS Fréjus 312 757 974
- **Hydro Extrusion Albi SAS** située ZA Jean Savy 81450 Le Garric RCS Albi B392 165 650
- **Hydro Extrusion Lucé/Châteaurox SAS** située 42 rue de la Beauce, BP 40089, 28112 Lucé, RCS Chartres 448 596 361

1-Application et opposabilité : Tous les achats d'Hydro notamment de travaux, d'équipement, de marchandises, produits auprès de ses fournisseurs sont soumis aux présentes conditions générales. L'acceptation des commandes par le fournisseur implique sans réserve ni restriction son adhésion aux présentes conditions, **le fournisseur renonçant expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente**. Si besoin, des dispositions particulières s'appliquent en sus des présentes conditions générales si et seulement si elles ont été acceptées expressément et par écrit par les parties.

2-Commandes : Les commandes d'Hydro auprès du fournisseur sont valablement passées par courrier établi sur papier entête ou par courrier électronique. Le fournisseur en accusera réception sous 48 heures. A défaut, la commande sera considérée comme acceptée dans sa totalité.

3-Code de conduite des fournisseurs :

- Le fournisseur doit, pendant toute la durée du contrat, s'assurer qu'il respecte les principes énoncés dans le [Code de conduite du fournisseur](https://hydro.com/contentassets/b75f906f29e04e59a71a567a6ebde138/hydro-supplier-code-of-conduct.pdf) consultable via le lien suivant <https://hydro.com/contentassets/b75f906f29e04e59a71a567a6ebde138/hydro-supplier-code-of-conduct.pdf>. « Code de conduite du fournisseur ». Le fournisseur doit promouvoir activement les principes énoncés dans le code de conduite des fournisseurs d'Hydro avec ses propres fournisseurs/contractants et sous-fournisseurs/sous-traitants quels qu'ils soient et ayant une contribution importante à la fourniture de biens et de services à Hydro en vertu du contrat (fournisseurs/contractants/sous-fournisseur et sous-traitants étant considéré ensemble les "Supply Chain").

-Hydro peut, à tout moment pendant la durée du contrat, prendre des mesures raisonnables pour surveiller et vérifier le respect par le fournisseur de ses obligations, y compris, sans s'y limiter, (i) en exigeant du fournisseur qu'il fournisse des détails sur la conformité de la supply chaîne ; et (II) en effectuant, avec un préavis raisonnable, des inspections des sites de la supply chaîne. Le fournisseur doit alors fournir toute l'assistance raisonnable à Hydro.

-Si, à un moment quelconque, Hydro identifie, ou raisonnablement soupçonne, le non-respect ou la violation des principes de son code de conduite (« non-conformité ») par le fournisseur ou un membre de la supply chaîne, Hydro avisera le fournisseur de cette non-conformité. Le fournisseur doit fournir toute l'assistance raisonnable pour permettre à Hydro d'enquêter sur la non-conformité.

-Si la non-conformité est matérielle (au regard de (i) la nature du principe concerné, (II) des effets potentiels sur la réputation d'Hydro et de ses sociétés affiliées, (III) l'exécution du contrat) et/ou ne peut être corrigé, Hydro pourra résilier le contrat par avis écrit.

-si la non-conformité est immatérielle et peut être corrigée, il sera donné au fournisseur un délai raisonnable dans lequel la non-conformité doit être corrigée. Le fournisseur doit, dans un bref délai, soumettre un plan de correction et ou d'action à Hydro. Si la non-conformité n'a pas été corrigée, Hydro peut résilier le contrat par avis écrit.

-les droits et recours prévus au présent article ne sont pas exclusifs et ne préjugent pas des autres droits et recours dont pourraient bénéficier Hydro dans le cadre du contrat et par application de la loi.

4-Livraisons/délais :

-**délais :** la date de livraison portée sur la commande est celle de la réception des produits au lieu de livraison. Elle est impérative. En cas de non-respect des délais de livraison, Hydro se réserve le droit d'exiger du fournisseur une livraison par voie rapide aux seuls frais de ce dernier. Sauf cas de force majeure, en cas de retard important et/ou un arrêt de production dans les usines d'Hydro ou de ses clients occasionné par un retard imputable au fournisseur ou la supply chain, Hydro se réserve le droit d'annuler la commande sans préjudice pour le fournisseur, et/ou de lui facturer des pénalités de retard calculées sur la base de 0.5% du montant de la commande par jour de retard, dans la limite de 15% du montant HT de la commande, qui seront déduits automatiquement de la commande et ce, sans mise en demeure préalable du fournisseur et sans préjudice de toute réclamation d'Hydro au titre des conséquences dommageables, directes ou indirectes subies du fait du retard. La notion de retard important s'entend comme un grave manquement du fournisseur à ses obligations contractuelles notamment toutes livraisons non parvenues dans un délai de sept jours calendaires. La notion de force majeure s'entend, en vertu des présentes, uniquement des situations considérées comme réellement imprévisibles, irrésistibles et extérieures au fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur devra impérativement en informer Hydro dans les meilleurs délais.

-**documents :** Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau mentionnant le numéro de commande, la référence et la spécification des produits ainsi qu'une liste de colisage permettant l'identification des produits.

-**transfert des risques et de propriété :** les marchandises voyagent toujours aux frais, risques et périls du fournisseur. Le transfert des risques et de propriété a lieu dès la délivrance des produits au lieu de livraison mentionné dans la commande.

5-Prix : Sauf stipulations contraires, les prix indiqués sur les commandes sont fermes et non révisables. Ils comprennent l'emballage, l'assurance et le transport jusqu'au lieu de livraison. Les paiements seront faits à 45 jours fin de mois suivant la date de livraison par virement bancaire. Hydro s'engage à payer les factures dans les délais contractuels convenus sauf dans le cas où un litige l'opposerait au fournisseur au sujet des achats, objet de la commande. En tout état de cause, le fournisseur autorise Hydro à opérer compensation entre les sommes dues par elle et celles dues par le fournisseur, à quelque titre que ce soit.

6-Non-conformité aux spécifications ou aux quantités : Hydro se réserve le droit de réexpédier les produits en excédent ou livrés par anticipation aux frais, risques et périls du fournisseur et d'exiger les quantités manquantes par rapport à celles commandées. De même, Hydro se réserve le droit de refuser tout produit qui ne serait pas conforme aux spécifications acceptées par les deux parties. Les produits non conformes seront réputés non livrés, les pénalités de retard visées à l'article 4 pouvant s'appliquer. Tout produit refusé sera retourné par Hydro au fournisseur et aux frais, risques et périls de ce dernier. Le fournisseur devra faire connaître sa position dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du produit. A défaut de réponse du fournisseur dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant reconnu la non-conformité du produit. Tout refus devra faire l'objet d'un avoir systématique de la valeur totale du produit non conforme qui viendra en déduction des factures en cours. Les frais de dossier occasionnés par les non-conformités avérées seront imputés au fournisseur.

7-Garantie : Outre les garanties légales existantes, le fournisseur garantit ses produits contre tout dysfonctionnement et/ou anomalie de quelque nature que ce soit et en particulier contre tout vice de conception, de matière, de fabrication, de traitement et éventuellement de montage. Le fournisseur s'engage à assurer la remise en parfait état de fonctionnement et/ou le remplacement des pièces et ou des produits litigieux, dans le plus bref délai. La garantie comprend tant la fourniture des pièces et/ou des produits que les frais de pose et dépose, de transport et d'emballage, et plus généralement tous frais directs et indirects, y compris dommages et intérêts.

Le fournisseur garantit à Hydro la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude et des droits des tiers pour les produits acquis par Hydro. Le fournisseur garantit en conséquence Hydro contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre et en particulier que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle, intellectuelle ou artistique (brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteur ou autres...), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

En conséquence, le fournisseur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, demande, action et/ou procédure formés contre Hydro et qui se rattacherait directement ou indirectement aux produits. A cet effet, le fournisseur s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait à l'encontre d'Hydro et à intervenir si nécessaire à toutes les instances engagées contre elle ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle dans une telle hypothèse. Dans le cas où il serait prononcé une interdiction quelconque d'exploiter tout ou partie des produits, le fournisseur s'engage à son choix et à ses frais exclusifs :

- à obtenir sans délai le droit pour Hydro de poursuivre l'exploitation des produits,
- à remplacer sans délai le ou les éléments litigieux par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une contestation et accepté par Hydro.

8-Responsabilité : Le fournisseur s'engage à exécuter par lui-même les commandes sauf accord préalable et écrit d'Hydro. Le fournisseur assure la pleine et entière responsabilité pour la fabrication et la livraison des produits et notamment pour leur exécution dans les règles de l'art en respectant l'ensemble de la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution ou manquement par le fournisseur à l'une de ses obligations légales ou contractuelles, il devra indemniser Hydro pour tous préjudices subis résultant desdits manquements ou inexécutions comprenant notamment les frais, dépenses, indemnités et toutes autres conséquences pécuniaires. Il est précisé en tant que de besoin que le fournisseur sera responsable tant des dommages directs que des dommages indirects subis par Hydro du fait de son inexécution.

Au cas où Hydro confierait au fournisseur des travaux à effectuer sur des produits fabriqués ou lui appartenant et sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, le fournisseur doit contrôler, au déchargement, les produits expédiés par Hydro pour de tels travaux. La vérification doit porter sur l'état des produits, les références, quantités et coloris. En l'absence de réclamation du fournisseur dans un délai de trois jours après réception des produits, ces derniers sont considérés conformes à ceux mentionnés sur le bon de livraison établi par Hydro. Le fournisseur est responsable desdits produits qui restent la propriété d'Hydro. Dans le cas de dégradation, malfaçon ou non restitution des produits confiés, Hydro se réserve le droit de facturer lesdits produits à leur prix de revient sans préjudice des réclamations d'Hydro au titre de tous autres dommages subis du fait de la responsabilité du fournisseur. Le fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que les produits Hydro confiés soient clairement identifiés comme lui appartenant, notamment pour éviter toute éventuelle action des créanciers du fournisseur sur ces produits. Le retour est - sans indication contraire - sous la responsabilité du fournisseur.

9-Assurance : Le fournisseur s'engage formellement à contracter les assurances conformes aux pratiques de l'industrie et d'une valeur suffisante pour couvrir le type de travail à effectuer par le fournisseur. Le fournisseur fournit à Hydro la preuve de cette couverture d'assurance sur demande. Le fournisseur doit en outre souscrire toutes assurances couvrant les risques de la Responsabilité Civile du fait de ses activités et les produits qu'il fabrique ou qui lui sont confiés pour des travaux de sous-traitance et/ou Décennale. Lesdites polices d'assurance doivent permettre de garantir des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non des dommages matériels.

10-Propriété intellectuelle : Les dessins, outillages, modèles, documents techniques et, plus généralement, le savoir-faire fournis par Hydro, sont et demeurent sa propriété et devront être restitués sur simple demande à Hydro sans que le fournisseur puisse en conserver des copies sous quelque support que ce soit. Il en est de même pour celui ou ceux créé(s) par le fournisseur et/ou ses éventuels sous-traitants pour l'exécution de la commande. La cession de ces droits de propriété intellectuelle est consentie gracieusement. Cette cession comprend les droits de représentation, de reproduction, d'exploitation et d'adaptation, et ce pour tous usages et à toutes fins, sous toute formes, sur tous supports, par tous moyens. La cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale des droits correspondants. Le transfert desdits droits se produira au fur et à mesure de leur création. Le fournisseur s'engage à réitérer, si nécessaire, tous actes nécessaires à ce transfert, notamment vis-à-vis de tous organismes public ou privés permettant leur enregistrement ou nom d'Hydro et/ou leur protection. Le fournisseur s'engage à conserver à ces éléments, ainsi qu'à toute information qui lui serait communiquée par Hydro, un caractère strictement confidentiel. Ces documents ne pourront pas être recopiés ou communiqués par le fournisseur à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable d'Hydro. Le fournisseur s'engage, dans les mêmes conditions, à réserver l'utilisation de ces éléments exclusivement à l'exécution de la (des) commande(s) passée(s) par Hydro. L'entretien des outillages reste à la charge du fournisseur.

11-Confidentialité : Le fournisseur aura connaissance d'informations techniques, économiques et commerciales mises à sa disposition par Hydro sous quelque forme ou support que ce soit, y compris par oral, pour suivre et développer leurs relations commerciales. Cette communication, de quelque manière qu'elle intervienne, est faite strictement dans le but de faciliter la mission du fournisseur et d'en optimiser les résultats. Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer et/ou communiquer à un tiers les informations transmises, l'état d'avancement des projets, les résultats obtenus... sans avoir reçu l'autorisation préalable écrite de Hydro et à ne faire aucun usage industriel ou commercial de ces informations autre que celui strictement limité à l'exécution des commandes. Le fournisseur se porte fort d'obtenir le même engagement de son personnel et de tout mettre en œuvre pour qu'il soit pleinement respecté. Cet engagement vaut pour une durée de sept (7) ans à compter de la commande, pour autant que les informations sur lesquelles il porte ne sont pas tombées dans le domaine public.

12-Résiliation : En cas de refus ou d'incapacité du fournisseur d'exécuter tout ou partie de la commande, Hydro se réserve le droit, après mise en demeure envoyée par Lettre Recommandée avec AR restée sans réponse pendant un délai de quinze (8) jours calendaires, de résilier aux torts exclusifs du fournisseur la ou les commandes en cours. Hydro sera en droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de pertes subies du fait de cette inexécution et se réserve la faculté de résilier la ou les commandes en cours en cas de :

- sous-traitance par le fournisseur de tout ou partie de la commande sans autorisation écrite préalable d'Hydro,
- retard important considéré comme grave manquement du fournisseur à ses obligations, et ce conformément à l'article 4 susvisé,
- et plus généralement non-respect des dispositions des présentes conditions générales d'achat et/ou de toute autre disposition particulière régissant les relations entre les parties,
- cessation des paiements, faillite, règlement judiciaire ou toute modification survenue dans la situation juridique du fournisseur conformément, notamment par vente ou apports de fonds de commerce, scission, fusion ou autre, et non expressément autorisée par Hydro.

13-Protection des données : Les données personnelles que le fournisseur obtient d'Hydro ne peuvent être utilisées par ce dernier que pour respecter ses obligations contractuelles. Le fournisseur doit s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à d'autres fins. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel d'Hydro, veuillez consulter les règles d'entreprise contraignantes d'Hydro, qui sont établies pour se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, y compris le règlement général de l'UE sur la protection des données, en suivant le lien <https://Hydro.com/en/Data-Protection-Dans-Hydro>.

14-Loi applicable – Contestation :

- **Contestation :** Tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social où la société Hydro concernée est domiciliée. Le fait pour Hydro de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

- **Droit applicable :** Dans le cadre d'échanges internationaux, les présentes conditions générales s'appliquent. Toute question relative aux présentes conditions sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

15-Langue : La version anglaise des présentes est rédigée uniquement à titre indicatif. Elle ne se substitue pas à l'original en Français qui seule fait foi entre les parties.

Fait à Le
NOM
QUALITE
(Mention "Lu et Approuvé", paraphe, signature et cachet)